

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du mercredi 17 mars 2021

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi dix-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle des fêtes Robert

DUBAR près de la Mairie, pour permettre de respecter les règles de distanciation physique ainsi que les gestes barrières, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le onze mars, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 22 conseillers

M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Bernard BAILLEUL, Mme Bernadette LEBRUN, M. Christian POINT, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Marc FRUMIN, Mme Sergine ROZE, M. Alain GUISLAIN, Mme Sylvie VINCENT (jusqu'au point 4.2 départ à 19h45), M. Sylvain RICHEZ, Mme Malika CHRETIEN, M. Maximilien HIDEUX, Mme Sandrine JOUNIAUX, M. Régis PERAT, Mme Christelle BURY, M. Ali LAMRANI, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE, Mme Sandrine DUPONT.

Absents excusés donnant procuration : -- 2 conseillers

Mme Marie-Josèphe BALIN donnant procuration à M. Marc FRUMIN,

Mme Sylvie VINCENT donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX (à partir du point 4.3)

Absent : ----- 0 conseiller

PREAMBULE

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prolonge la période de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus. Durant cette nouvelle période, les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires, notamment pour les séances ordinaires dans les communes, le

quorum est abaissé à un tiers des élus mais est apprécié en fonction des membres présents. Chaque élu peut toujours être porteur de deux pouvoirs.

Compte tenu de ces éléments, le quorum est donc fixé à 8 membres présents et M. PERAT constate que ce dernier est donc conforme puisque 22 conseillers municipaux sont présents.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mercredi 17 mars 2021.

M. Christian POINT, 6^{ème} adjoint, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du mercredi 25 novembre 2020, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du mercredi 25 novembre 2020 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et également les décisions prises lors du confinement.



Il s'agit des décisions suivantes : le 26 novembre, portant bail code civil d'un terrain nu situé Zone Industrielle Saint Laurent à Anor à M. Alexis VAN

INDERDAEL, exploitant forestier, pour un loyer mensuel de 75 €, le 27 novembre, portant modification de certains tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2021, le 25 janvier, portant mise à disposition d'un local situé au sein de l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche à ANOR par la S.A.S. DIGIVET pour un loyer mensuel de 225 € et d'une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, le 3 février, demande de subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le financement de travaux de transformation du logement de solidarité en trois studios d'urgence, dont un réservé aux violences conjugales, le 3 février, Demande de subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - rénovation énergétique : actions dites « à gain rapide » pour le financement de travaux d'amélioration énergétique : remplacement des systèmes de chauffage de l'école du Petit Verger et de l'école Daniel Vincent, le 3 février, Demande de subvention à la Région au titre du fonds spécial de relance et de la solidarité avec les territoires pour le financement de travaux de transformation du logement de solidarité en trois studios d'urgence, dont un réservé aux violences conjugales, et le 8 février, portant mise à disposition à titre gratuit d'un local dénommé Salle Jean Monnet situé Espace François Mitterrand, rue Pasteur à Anor à l'Association « Scènes de Méninges en Avesnois » pour une durée de 12 mois.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Sandrine DUPONT complète l'équipe municipale

1 – Composition du Conseil Municipal – Installation de Sandrine DUPONT en qualité de conseillère municipale de la Commune d'Anor suite à la démission de Virginie BLANCKAERT

Suite à la démission de Virginie BLANCKAERT de son mandat de conseillère municipale. M. le Maire informe qu'il a transmis cette dernière par courrier en date du 19 janvier dernier à Madame la Sous-Préfète.

Conformément à l'article L.270 du code électoral qui dispose que dans le cas de la démission d'un conseiller municipal élu sur une liste, dont le siège devient vacant, le candidat venant immédiatement après ce dernier dans la liste est appelé à le remplacer, et ce, sans tenir compte de la parité (contrairement au mandat de conseiller communautaire).

En conséquence, Madame Sandrine DUPONT, suivante immédiate sur la liste « Bien Vivre à Anor » lors des

dernières élections municipales est installée en qualité de Conseillère Municipale et M. le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Quelques modifications dans la composition des Commissions

2 – Commissions Municipales – Modification de la composition des Commissions Municipales

M. le Maire rappelle que les travaux du Conseil Municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière mais également des commissions où une bonne part du travail d'étude de projets et de préparation des délibérations est réalisée.

Il précise à ce titre que les commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère consultatif.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit et que dans les 8 jours qui suivent leur nomination et dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et présider les réunions si le Maire est absent ou empêché.

Il précise également que les commissions municipales ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux et que le règlement intérieur précise notamment dans son article 7 la création de 7 commissions municipales avec le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il rappelle donc le nom de ces 7 commissions :

1. Finances
2. Ecoles, jeunesse, culture-36, communication
3. Environnement, agriculture, 3ème révolution industrielle, transition écologique, habitat
4. Vie associative, tourisme
5. Social, personnes âgées, personnes handicapées
6. Festivités, manifestations communales
7. Travaux, chantiers, stationnement

Compte tenu de l'installation de Mme Sandrine DUPONT en qualité de Conseillère Municipale et des souhaits qu'elle a exprimé, il propose de modifier la composition des commissions.

Depuis le remplacement d'une conseillère municipale, il propose donc aux conseillers municipaux à présent de procéder à la désignation de cette personne conformément au règlement intérieur.

Il est désigné Mme Sandrine DUPONT, Conseillère Municipale, membre :

- de la Commission n°4 « Vie associative – tourisme »
- de la Commission n°6 « Festivités, manifestations communales »
- de la Commission n°7 « Travaux, chantiers, stationnement »

FINANCES COMMUNALES

Finances communales analyse et projections

1 – Débat d'Orientation Budgétaire 2021 – Rapport 2021 débat autour des orientations et engagements du budget



Pédagogique et facile de lecture, le rapport d'orientations budgétaires a permis aux conseillers municipaux de prendre connaissance de l'évolution du budget, de la politique d'équipement menée, de la stratégie financière et fiscale et enfin des engagements pluriannuels réalisés par la Commune, et consultable sur le site de la commune : www.anor.fr

rubrique votre mairie - téléchargement ou directement à l'aide du lien ci-après : <http://www.anor.fr/fichiers/telechargements/542.pdf>

Après débat et vote, les Conseillers Municipaux ont retenu de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et la recherche systématique d'économies.

Après cette présentation détaillée, échanges et débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents prend acte du débat d'orientation budgétaire avant l'élaboration du budget 2021, se déclare parfaitement informer des engagements pluriannuels et approuve les propositions constituant la stratégie et les orientations financières de la Commune et de prendre pour hypothèse pour l'élaboration du budget primitif 2021 les éléments suivants :

- de stabiliser les taux d'imposition afin de ne pas accroître la pression fiscale.

- de rechercher systématiquement les économies de gestion.
- de poursuivre les programmes de développement et de rénovation de l'habitat permettant de faire progresser les bases et ainsi de maintenir les taux actuels.
- de maîtriser des dépenses de fonctionnement notamment au regard des dépenses de personnel.
- de conditionner l'engagement des programmes d'investissement à l'obtention de subventions.
- d'éviter de recourir à l'emprunt cette année pour le financement des projets d'investissement.
- et enfin de poursuivre les efforts de stabilisation des charges de fonctionnement et la progression des produits de manière plus forte permettant d'afficher une capacité d'autofinancement brute plus satisfaisante.

Approbation du Compte de Gestion du Trésor Public

2 – Compte de gestion 2020 – Adoption du compte de gestion de Monsieur le Trésorier

Monsieur le Maire indique qu'après lecture du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Fourmies, comptable de la collectivité, on peut constater que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est excédentaire et s'établit à **895.328,63 €**.

059520 TRES. FOURMIES

helios
Etat II-2
Exercice 2020

12800 - COMMUNE D'ANOR - BUDGET PRINCIPA

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-136 253,10		-4 818,96		-141 072,06
Fonctionnement	1 107 668,82	514 491,96	443 223,83		1 036 400,69
TOTAL I	971 415,72	514 491,96	438 404,87		895 328,63
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	971 415,72	514 491,96	438 404,87		895 328,63

Après débat et échange, il est décidé d'approuver le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier, et de déclarer ce compte visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Avec 695 328,63 € d'excédent le compte administratif 2020 est voté.

3 – Compte administratif de l'exercice 2020 – Adoption du compte Administratif 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2020 de la Commune d'Anor qui se décompose de la façon suivante :

Section de fonctionnement résultat 2020 :

+ 443 223,83 €

- Dépenses : 2 636 545,43 €
- Recettes : 3 079 769,26 €

Le résultat de la section de fonctionnement hors report 2020 est en nette diminution et s'établit à **443 223,83 €** contre **499 239,40 €** en 2019 soit une baisse de **11,22 %** pour une valeur de **56 015,57 €**. L'absence de recettes (l'effondrement des recettes du chapitre 70 produit des services – **75 k€** et l'absence de produits liée à la location de salles et le gîte **-20 k€** par rapport à 2019 ; le remboursement des loyers des mois de mars et avril pour **5 k€**), l'augmentation des dépenses (**+15 k€** pour les fluides, **+ 7 k€** pour les fournitures d'entretiens, **+ 26 k€** pour les contrats d'assurance, **+ 24 k€** pour l'utilisation des services de l'association DYNAMO) et le maintien des charges fixes liées à la pandémie expliquent cette situation.

Section d'investissement résultat 2020 : - 4 818,96 €

- Dépenses : 2 353 094,05 €
- Recettes : 2 348 275,09 €

Le résultat de la section d'investissement hors report 2020 est en quasi-situation d'équilibre – **4 818,96 €** contre un déficit de **1 017 206,75 €** pour l'exercice 2019.

Pour arriver à cette situation d'équilibre, il convient de rappeler les recettes et les dépenses les plus marquantes liées à l'exercice :

- **Pour la section recettes** : le montant du prélèvement sur le résultat 2019 de l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisés de **514 491,96 €**, la perception du montant de **FCTVA 2019** d'un montant de **547 787,22 €** et la réalisation d'un emprunt de **400 000,00 €** auprès du Crédit Agricole pour le financement du 36 sur une durée de 20 ans avec une échéance annuelle de **22 188,45 €**.

- **L'encaissement des subventions.**

- **Le Département** pour **108 108,39 €** (acompte extension Ecole du Petit Verger : 107 544,00 € - subvention création vergers hautes tiges essences fruitières Parc Despret : 564,39 €).

- **Autres** pour **489 684,36 €** ((ENEDIS) participation réalisation et remise ouvrages électriques 17/04/2019 – Verrerie Blanche : **2 484,53 €** - Préfecture du Nord – 4^e acompte FEDER pour la Verrerie Blanche : **483 012,64 €** - SONERGIA – prime certificat économie énergie – **4 187,79 €**).

- **Dotations d'équipement des territoires ruraux** : **99 293,12 €** (Préfecture du Nord : extension de l'école du Petit Verger).

- **Pour la section dépenses :**

- **Le paiement des travaux du 36 de l'opération 59** : **950 792,40 €**

- **Le paiement des travaux de la phase 1 EcoQuartier de la Verrerie Blanche l'opération 64** : **570 783,03 €**

- **Le paiement des travaux de l'opération 71 : extension de l'école du Petit Verger** : **206 732,41 €**

Réalisation exercice 2020 :

Section de fonctionnement : 443 223,83 €

- Dépenses : 2 636 545,43 €
- Recettes : 3 079 769,26 €

Section d'investissement : - 4 818,96 €

- Dépenses : 2 353 094,05 €
- Recettes : 2 348 275,09 €

Report exercice 2019 :

- Section de fonctionnement 002 : + 593 176,86 €
- Section d'investissement 001 : - 136 253,10 €

Reste à reporter : - 200 000,00 €

- Dépenses : 920 000,00 €
- Recettes : 720 000,00 €

Résultat cumulé :

Section de fonctionnement : + 1 036 400,69 €

- Dépenses : 2 636 545,43 €
- Recettes : 3 672 946,12 €

M. le Maire propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € (4 élèves anoriens sont scolarisés dans cet établissement soit 4 X 75 €).

Après débat et à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 €.

Participation reconduite pour la crèche de Fourmies

6.2 – Attribution de subvention à l'association L'Envol de Fourmies

Depuis 2013 maintenant, la Ville d'Anor participe au financement de la crèche multi-accueil de Fourmies portée par l'association L'Envol compte tenu de la disparition de la subvention de fonctionnement de la CAF qui s'élevait à l'époque à 21.248 €. A ce titre, M. le Maire rappelle que la Ville d'Anor est la seule commune à avoir répondu positivement et à participer en dehors de la Ville de Fourmies, historiquement financeur de la crèche.

Le calcul de la participation est égal à la perte de la subvention CAF au prorata du service bénéficiant aux Anoriens, ainsi sur les 8 dernières années Anor a participé à hauteur de 1.631 € en moyenne.

Pour cette année, M. le Maire propose à nouveau de participer selon les modalités identiques en prenant en charge la perte de la subvention CAF correspondant aux heures effectuées pour des enfants d'Anor (calcul basé sur l'année précédente soit l'année 2019).

Pour l'année 2019, la Présidente de l'Envol indique que 103 familles ont utilisé leur service dont 6 familles Anoriennes, 10 enfants d'Anor sur les 114 ont été accueillis par l'établissement et que la proportion du nombre d'heures réalisées spécifiquement pour les Anoriens s'élève à 9,90 % contre 7,15 % l'année précédente.

La Présidente de l'Envol, précise également dans sa correspondance du 4 novembre 2020, que la fréquentation de la crèche par les enfants d'Anor reste importante (environ 10 % de la fréquentation totale).

Rapporté à la perte de la subvention CAF (21.248 €), la participation s'élèverait donc à 2.103,55 € (contre 1.519,23 € + 1.000 € exceptionnel pour une aide spécifique versés en 2019 pour l'année 2018).

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'attribuer à l'association « L'envol multi-accueil » de Fourmies assurant le rôle de crèche, une subvention de 2.103,55 €.

Une aide pour une jeune anorienne pour ses études aux Etats-Unis

6.3 – Attribution de subvention exceptionnelle à une jeune anorienne pour ses études à l'étranger

M. le Maire a été sollicité par Mme Cécile DOMINÉ pour sa fille Clémentine, domiciliées à Anor, pour obtenir une demande d'aide exceptionnelle de la Commune pour participer aux frais des études de Clémentine, élève de terminale, qui projette de partir étudier un an dans un lycée américain dès cet été (confirmation du départ faite en mairie en date du 26 février dernier par Mme DOMINÉ).

Après une pré-inscription acceptée, la famille a entrepris les différentes démarches (dossier de placement dans une famille d'accueil américaine, dossier médical, papiers administratifs et d'immigration temporaire (visa J1) ... etc). Le coût de ce projet est de 11 900 € et ne comprend pas les dépenses imprévues.

M. le Maire leur a adressé un courrier en date du 28 décembre 2020 informant que leur demande sera étudiée lors du prochain Conseil Municipal, en précisant que cette participation financière sera conditionnée à une soirée de restitution pour sa fille à son retour, auprès d'autres jeunes et d'élus de la Commission « Jeunesse ». L'incitation à la « mobilité » à la découverte d'autres horizons demeurant une de nos priorités.

Dans ce cadre, il propose donc aux conseillers municipaux d'aider cette jeune anorienne en attribuant une aide financière exceptionnelle à hauteur de 300 €.

Après vote, 22 voix pour et 1 abstention, il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € dans le cadre ce projet d'études à l'étranger.

AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

Le programme de travaux en forêt validé

1 – Office National des Forêts – Programme de travaux sylvicoles pour l'année 2021 sur les parcelles de bois communaux

M. Yann MOUCHARD, agent de l'ONF, a fait parvenir le programme de travaux sylvicoles pour l'année 2021 concernant notre forêt communale.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de notre forêt et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

Ces travaux sylvicoles correspondent :

TRAVAUX MECANIQUES :

- Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de végétation ligneuse de fort diamètre ou de résidus d'exploitation (5-7 cm) (> 5-7 cm)
localisation : 12.b
- Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée
localisation : 10.b

TRAVAUX MANUELS :

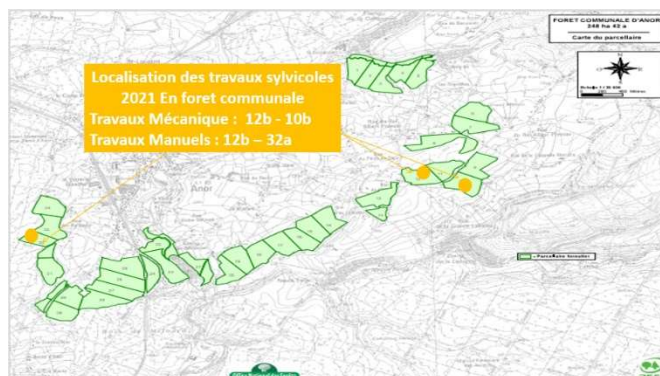
PLANTATION PRINTEMPS 2021

- Fourniture de plants de chêne sessile
localisation : Parcelle 12 B
 - [Provenance QPE105 – Sud Bassin parisien]
 - Type de plant : [Racines nues]
- Régénération par plantation : mise en place des plants
localisation : 12.b
 - Référence à la fiche technique PLA_N
 - Densité de plantation : [1000] tiges/ha.
 - Schéma de plantation : [2*2*4*3]
- Fourniture de plants de mélèzes
localisation : Mélèzes P 32 A en regarnis
 - [Mélèze hybride – Provenance LEU-VG-001 – FH201 Lavercantière PF]
 - Type de plant : [Conteneur 200 cm3]

DEGAGEMENT

- Dégagement manuel de plantation
localisation : 32.a
Dégagement partiel plantation de Mélèze et avant regarnis P32 A (1.24 ha)
Intervention partielle : Intervention par zones travaillées sur 50 à 75 % de la surface parcourue
Vigueur de la végétation : V2 et Vigueur de la végétation Non
 - Année de la dernière intervention en dégagement [2019]
 - Entraxe des cloisonnements : [6]
 - Essence plantée : [autre résineux]

- Schéma de plantation : [4*4*2]
- Nature de la végétation concurrente dominante : [RONCES min ; LIGNEUX Maj]
- Référence à la fiche technique DGPMR



A l'unanimité, il est décidé d'approuver ce programme de travaux 2021 et confier à l'O.N.F. leur réalisation pour un montant de 15.940 € HT.

Quelques coupes de bois à céder

2 – Destination des coupes de bois en forêt communale – Vente en bloc et sur pied de coupes au titre de l'année 2021

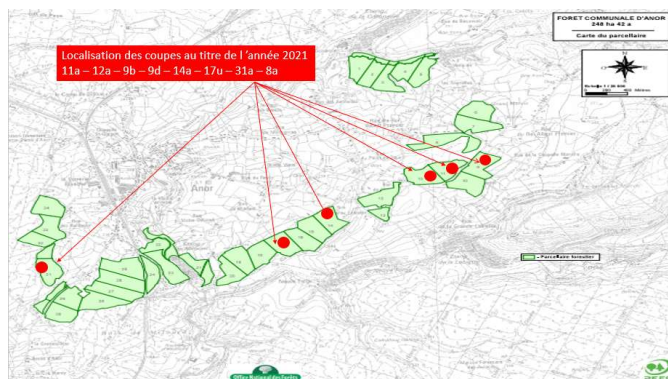
Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Le Responsable du Service Forêt de l'Agence Territoriale Nord – Pas-de-Calais vient de porter à notre connaissance la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2021 dans les forêts relevant du Régime Forestier en date du 17 décembre 2020.

Si la Commune décide de reporter ou supprimer une ou des coupes réglées proposées par l'ONF dans la liste jointe, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2021.

M. le Maire rappelle qu'en l'absence de transmission de la délibération dans ce délai, la collectivité est réputée avoir accepté l'inscription des coupes proposées à l'état d'assiette.

8 coupes sont proposées à la vente sur cet état d'assiette pour les parcelles suivantes : 11_a, 12_a, 9_b, 9_d, 14_a, 17_u, 31_a et 8_a.



Et à l'unanimité, il est décidé d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2021.

Une convention pour l'entretien du marquage au sol sur les routes départementales

3 – Conseil Départemental du Nord – Direction de la Voirie – Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

Par correspondance en date du 23 décembre 2020, Monsieur Jean-René LECERF, Président du Département du Nord, informe M. le Maire que par délibération du 29 juin 2018 relative à la reprise de la totalité du marquage de guidage et des carrefours en agglomération, par le Département du Nord dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants, sous réserve de la signature d'une convention, prévoit une évaluation du dispositif en 2020 afin de statuer sur la reconduction éventuelle de cette politique volontariste.

L'évaluation réalisée a montré que cette politique volontariste du Département du Nord contribuait à une meilleure lisibilité de la route pour les usagers (intervention homogène en agglomération et hors agglomération). Elle s'inscrit dans le cadre de la délibération sur la sécurité routière du 18 novembre 2019, du Conseil départemental du Nord.

Dans ce cadre, M. le Président du Conseil Départemental du Nord propose la reconduction de la prise en charge de l'entretien (repassage) par le Département du marquage horizontal sur RD en agglomération, dans les conditions techniques reprises dans la convention. M. le Maire propose aux conseillers municipaux après étude de bien vouloir approuver les termes de la convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention à passer avec le Conseil Départemental du Nord.

3 nouveaux dossiers pour plus de 10.600 € 4 – Programmation pluriannuelle 2021-2023 de rénovation de façades – Attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façade

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2020, il a été décidé de renouveler l'opération pluriannuelle de rénovation de façades sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2021-2023.

M. le Maire rappelle en quelques mots les éléments de cet engagement, qui sont identiques aux précédentes opérations avec un taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.800 € par immeuble, des crédits ouverts sur 3 exercices 2018-2019-2020 soit 60.000 €/3 ans, et un ordre de priorités qui correspond à l'ordre d'arrivée des demandes.

Depuis la dernière réunion de Conseil, il a été reçu 3 demandes qu'il présente à l'assemblée. A ce titre, il convient de s'exprimer conformément à notre engagement du 25 novembre 2020.

N°	RUE	PROPRIÉTAIRE	ANNÉE SOUHAITÉE	ENTREPRISE	MONTANT ÉLIGIBLE H.T.	PLAFOND	PART VILLE D'ANOR 30%	TRAVAUX RÉALISÉS
24	Rue du Petit Canton	Mme Josiane LEROY	2021	FABRICAL-TREJON	2.038,86 €	22.800,00 €	611,66 €	Complètement prévu
1	Rue de la Petite Lobiette	Mme Sandy HENROTTE	2021	ENTREPRISE HENROTTE	3.124,20 €	22.800,00 €	937,26 €	Complètement prévu
33	Rue de Momignies	M. Jean-François JOUNIAUX	2021	MALACORD GUY-Monignies	18.184,70 €	22.800,00 €	5.449,41 €	Pignons et façade avant

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de 2.038,86 € à Mme LEROY Josiane pour le pignon gauche en complément situé au 24 rue du Petit Canton, de 3.124,20 € à Mme HENROTTE Sandy pour la rénovation de la façade avant et d'un pignon situés au 1 rue de la Petite Lobiette et de 5.449,41 € à M. JOUNIAUX Jean-François pour la rénovation de la façade avant et de 2 pignons situés au 33 rue de Momignies, dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2021-2023 de rénovation de façades. Mme JOUNIAUX Sandrine n'a pas pris part ni au débat, ni au vote.

Une acquisition pour améliorer la qualité de vie du secteur de Milourd

5 – Acquisition de l'immeuble du 10 rue de Milourd



Acquisition du logement 10
rue de Milourd
- Coût de
l'acquisition/Démolition :
- 20 000,00 €
Revente en terrain à bâtir

Suite au décès de Mme BITAILLE Liliane le 3 septembre 2016 dans d'atroces conditions, le logement dont elle était propriétaire sis 10 rue de Milourd à Anor qui déjà était indécrottable à l'époque, s'est dégradé, n'a pratiquement plus de valeur et est voué à la démolition.

Son frère, M. Christian BITAILLE, a assumé seul les frais d'obsèques, ainsi que les frais liés au logement. Les nièces bien qu'héritières, n'ont pas participé financièrement et viennent de renoncer à la succession pour éviter les frais à payer.

La succession est assurée par Maître CALLEA, Notaire à Fourmies qui propose que la Commune fasse une offre pour devenir propriétaire du bien qu'il transmettra à M. BITAILLE.

Aussi pour améliorer la qualité de vie du secteur de Milourd et lutter contre la vacance de certains logements et compte tenu de la situation, M. le Maire propose d'acquérir le logement qui est situé en zone UB est d'une contenance de 10a 06ca et composé des parcelles E 244 et E 245, pour un montant de 5.000 €, de procéder à la démolition du logement après acquisition pour coût estimé de l'opération à 11.500 € et de réserver au budget la somme de 20.000,00 € représentant le coût d'acquisition de la maison, le coût de démolition et les frais. Ce terrain sera ensuite proposé à la vente pour une nouvelle construction.

A l'unanimité, il est décidé de faire une offre d'acquisition pour cet immeuble pour un montant de 5.000 €.

Pour un agrandissement de terrain et la réalisation d'un parking

6 – Parcelle de terrain – rue Gabriel Péri – Vente d'une surface de la parcelle D 2389 à M. Dimitri DUPRET et Mme Isabelle AUGÉ et à M. Julien MATHIEU

M. Dimitri DUPRET et Mme Isabelle AUGÉ, résidents rue du Tissage à Anor, ont sollicité par courrier en date du 8 octobre 2019 l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée D 2384 pour une superficie de 200 m² environ afin d'agrandir leur terrain.

M. Julien MATHIEU, résident 44 rue Gabriel Péri à Anor a sollicité lui aussi l'acquisition d'une partie de ladite parcelle pour une superficie de 100 m² environ contiguë à son terrain afin de réaliser un espace de parking et un carport.



- Une partie de la parcelle D2384 rue Gabriel PÉRI à Monsieur et Madame Julien MATHIEU pour une surface de 100 m² et Monsieur Dimitri DUPRET et Madame Isabelle AUGER pour une surface 200 m².



Pour la réalisation de ces deux opérations de cession, il est proposé que les frais de géomètre et de notaire soient pris en charge directement par les acheteurs, ainsi que les frais liés des cessions et sous réserve de la réalisation d'aménagements spécifiques :

- Réalisation d'une clôture de 1m50 maximum dans le même style et la même couleur que celle installée,
- La pose d'une haie arbustive complémentaire d'essences locales (pas de thuyas) en lien avec le PNRA,
- Fourniture et pose d'une clôture mitoyenne,
- Utilisation du terrain avec le respect du PLU,
- Un prix de vente de 20 € brut du m².

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la cession d'une partie de la parcelle au profit de M. DUPRET et Mme AUGÉ pour une superficie de 200 m² et de M. MATHIEU pour une superficie de 100 m².

Création du « Marché des P'tits Producteurs » à l'EcoQuartier

7 – Création du « Marché des P'tits Producteurs » sur le site de l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche

M. le Maire propose aux conseillers municipaux la mise en place d'un marché « des P'tits Producteurs » sur le site de la Verrerie Blanche rue des Verriers à Anor.



Les produits qui seront vendus sur le marché, seront issus exclusivement de la production de l'agriculture, achetés sur le territoire de l'Avesnois-

Thiérache et valorisés et/ou transformés de manière artisanale.

Les représentants du Syndicat Sambre-Avesnois-Valenciennois de la Fédération Nationale des Marchés de France ont été sollicités et ont émis un avis favorable.

Le marché se tiendra le 4ème samedi du mois de 9h à 13h à l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche.

M. le Maire présente aux conseillers municipaux le règlement intérieur et leur propose à titre expérimental qu'aucun droit de place ne soit encaissé pour l'année 2021.

A l'unanimité, il est décidé de créer un marché communal sur le site de l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche rue des Verriers à Anor.

PERSONNEL COMMUNAL

Mise à jour du tableau des effectifs

1 – Effectif du Personnel – Modification de tableau des emplois du personnel communal permanent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, M. le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative

Catégorie C

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet dans le cadre de l'avancement de grade 2021 au 01/04/2021.

Filière technique

Catégorie C

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet dans le cadre de la promotion interne 2021 au 01/04/2021.

Filière administrative

Catégorie B

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/04/2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal procède à la création des 2 postes et à la suppression d'un poste.

Contrats Parcours Emploi Compétences autorisation de recrutement

2 – Contrats PEC – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le recrutement de contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) pour la durée du mandat

M. le Maire informe que la mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences (PEC) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur, que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un Parcours Emploi Compétences repose avant tout sur le diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller des prescripteurs que sont Pôle emploi, les missions locales et Cap emploi.

Le support juridique d'un Parcours Emploi Compétences est le contrat unique d'insertion - contrat d'accès à l'emploi du secteur non marchand.

Il précise que le Parcours Emploi Compétences a une durée moyenne de 12 mois et l'aide initiale ne peut être inférieure à 9 mois. Les renouvellements seront accordés après évaluation nécessaire par les prescripteurs des engagements pris par l'employeur et de son utilité pour le bénéficiaire.

Le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimée en pourcentage Smic horaire brut est fixé par l'arrêté préfectoral du 26 février 2020.

M. le Maire rappelle les besoins chroniques en personnel, et propose donc que la commune fasse appel à ce type de contrat, ainsi que de me donner l'autorisation pour le recrutement de contrat en Parcours Emploi Compétences pour signer des besoins permanents ou temporaires pour la durée du mandat dans la limite des crédits ouverts au budget et demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à entreprendre, signer, conclure et poursuivre toutes les démarches et toutes pièces nécessaires à de tels recrutements pour la durée de son mandat.

EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

Prise en charge de l'ENT par la Communauté de Commune Sud Avesnois

1 – Communauté de Communes Sud Avesnois – Avis sur l'adhésion de la CCSA au Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif – mise en place de l'ENT »

Par courrier en date du 26 janvier 2021, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois a transmis la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020 relative à l'adhésion au Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, et sur le transfert de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif – mise en place de l'ENT », et sollicite l'accord des Communes membres dans les conditions de majorité légalement prévues.

Cet accord étant nécessaire à l'établissement de l'arrêté correspondant par la Préfecture du Nord, M. le Maire propose donc aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver cette adhésion pour la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif – mise en place de l'ENT ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette adhésion.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative à la baisse du barème de l'impôt sur le revenu – transmission des données pour la Commune d'Anor, de M. Christophe DI POMPEO, du recensement de la population – populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2021, de l'INSEE, du programme 2021 de renouvellement des réseaux d'eau potable – Impasse de la Fontaine, du SIDEN-SIAN, d'Anor lauréate du label « Ma Commune aime Lire et faire Lire », de la CCSA – Médi@'pass, de la future voie nouvelle RN2 – mise à l'étude de certains terrains pour une éventuelle mise en œuvre de mesures compensatoires – sites non retenus, de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de l'information sur l'arrivée de son ami et désormais associé le Docteur Amaury DOLIMONT à la Polyclinique de la Thiérache, du Docteur Jean-François DEBRAY, de la réponse au courrier du 15 février de M. le Maire relatif à la situation de l'école élémentaire du Centre, de M. Jean-Yves BESSOL, Inspecteur d'Académie de Lille, et de l'information sur le retrait d'un emploi élémentaire à l'école du Centre « le Petit Verger », de M. Jean-Yves BESSOL, Inspecteur d'Académie de Lille.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements obtenus, notamment de Monsieur Eddy BAYARD, Bourgmestre de Momignies et de M. Francis VAN DE STEENE, Directeur Général, pour l'article rédigé en mémoire d'Albert DEPRET dans notre bulletin municipal, de Madame Alice DANIS et de toute la famille pour le soutien lors du décès de Monsieur Michel DANIS, son époux, de Madame Martine PAPON, ses enfants et de toute la famille pour le soutien lors du décès de Monsieur Jean-Pierre PAPON, son époux, et les Vœux 2021 de l'école Saint Joseph, de l'association Rodéo Car d'Anor, de l'association Festiv'Anor, de Mme et M. Pierre LODIGEIOIS, de Mme Monique MEULEMEESTER, de Mme et M. Michel

GANDON, de Mme et M. Jean-Marie DANCOISNE, de Mme et M. Klaus PASZUKIEWIEZ, de Mme et M. Serge HUBERT, de Mme Béatrice HAMANG et de Mme et M. Michel BAROCHE.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21 h 40.